



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CCAS de Noyal-Châtillon-sur-Seiche n° 2026-08**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal D'Action Sociale de Noyal-Châtillon-sur-Seiche

dûment convoqué, s'est réuni le 19 Mai à 18H30 en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien GUERET, Président du CCAS

Nombre de membres

En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 15

Date de la Convocation : 7 Mai 2026

Présents : Sébastien GUERET, Christine HUON, Olivier PRIMAULT, Laurence CARRER, Philippe MENEUST, Agnès BLANCHARD, Michel BOURTOURAU, Catherine LESAGE, Antonin LE MÉE, Claire LAOT, Jean-Yves POUESSEL, René PANAGET, Adrien ROUAUX

Absents :

Absents excusés : Rodolphe BELLANGER, Catherine CHARRETEUR, Géraldine BENIGUET, Sandrine LE BOËDEC.

Mme Catherine CHARRETEUR a donné pouvoir à Mme Christine HUON
Mme Sandrine LE BOËDEC a donné pouvoir à M. Sébastien GUERET

2026-08 ELECTION DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E)

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e). Il élit également un(e) Vice-Président(e) délégué(e), chargé(e) des mêmes fonctions en cas d'empêchement du (de la) Vice-Président(e) »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Agnès BLANCHARD s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ; Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du (de la) Vice-Président(e) délégué(e) à bulletins secrets ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré décide :

Mme Agnès BLANCHARD

- Pour : 15 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Article 1^{er} : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'administration du CCAS, Mme Agnès BLANCHARD.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme

Le Maire, Président du CCAS

Sébastien GUERET

